



L'an deux mille vingt-cinq le 11 du mois de décembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Champenoux, après convocation légale du 4 décembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel - M. THOURON Jean Marc
M. RAKOTONDRAMANITREA Haja – M. GRANDADAM Daniel I- M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques- M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge
Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – M. GAY Gérard - M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick
M. L'HUILLIER Nicolas - M. BECKER Bernard – M. THIRY Philippe - M. FRANCOIS Vincent - M. BERNARD Philippe
M. DIEDLER Franck – M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – LE GUERNIGOU Nicolas – M. MOUGINET Dominique
Mme ROJAS Magali - M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre - M. CERUTTI Alain – M. BAUDOIN Cédric-

Procurations : M. BARTHELEMEY Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA – M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain
M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – M. CAPS Antony à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. LE GUERNIGOU Nicolas -

Excusé(e)s : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Mme MARANDE Carole

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **42 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 5

Excusés : 3

Votants : 42

Date d'affichage : 16 décembre 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 42

Contre :

Absentions :

URBANISME

24_12_2025

Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur Grand Couronné.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 ;

Vu les procédures d'évolution antérieures :

- les délibérations du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2023 approuvant les modifications simplifiées n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 et n°8 du PLUi Grand Couronné ;
- la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Grand Couronné ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mazerulles en date du 29 mars 2024 présentant le projet de transformation de la zone 2AU en zone 1AU et demandant une évolution du PLUi secteur Grand Couronné en ce sens ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi du secteur Grand Couronné et fixant les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°2 du PLUi secteur Grand Couronné et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, des communes limitrophes, des établissements publics de coopération intercommunale consultés, ainsi que des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 26 août 2025 à 9h00 au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, ne comportant aucune réserve et concluant favorablement à l'approbation du projet.

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle l'objectif poursuivi par cette révision allégée n°2 :

- l'évolution du zonage de la commune de Mazerulles afin de créer un secteur 1AU ainsi que la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation nécessaire à cette création sans aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que la procédure de révision allégée n°2 a été régulièrement menée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant que cette révision a pour objet de permettre l'évolution du zonage de Mazerulles afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU ;

Considérant qu'aucune modification du projet n'a été jugée nécessaire à la suite des consultations et de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver la révision allégée n°2 du PLUi du secteur Grand Couronné.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Yannick FAGOT-REVURAT propose au conseil communautaire d'approuver la révision allégée n°2.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Grand Couronné, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente délibération.
- **Met à disposition** du public le PLUi ainsi modifié au siège de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné (Champenoux).
- **Applique** les articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, notamment en affichant la présente délibération au siège de la Communauté de communes et au sein des mairies durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **Rend** exécutoire la présente délibération dès sa transmission au contrôle de légalité par le biais du téléversement du PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.
-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la mise en œuvre des modalités de communication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.